

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9429
3 septembre 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 SEPTEMBRE 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR
INTERIM DU LIBAN

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit :

Le mercredi 3 septembre 1969, à 11 h 52, des unités de l'armée de l'air israélienne composées de douze appareils "Mystère" et d'un certain nombre d'avions à réaction "Mirage" ont bombardé au napalm et mitraillé, pendant vingt-cinq minutes, la région d'Arkoub dans le sud du Liban.

Parmi les villages attaqués figuraient : Rachaya Al-Fakhar, Al-Habarieh, El-Fardis et Kfarchouba.

A 13 heures, six avions à réaction israéliens ont lancé une autre attaque sur les mêmes villages pendant quinze minutes en lançant des bombes au napalm. Deux civils libanais ont été gravement blessés du fait de cette attaque.

Ce nouvel acte d'agression d'Israël survient quelques jours seulement après que le Conseil de sécurité a condamné Israël à l'unanimité pour l'attaque aérienne préméditée lancée le 11 août contre des villages du Liban méridional et l'a averti que de tels actes militaires ne peuvent pas être tolérés et "que le Conseil aurait à étudier des dispositions nouvelles et plus efficaces, telles qu'envisagées dans la Charte, pour s'assurer contre la répétition de pareils actes".

Israël a menacé à plusieurs reprises et ouvertement l'intégrité territoriale du Liban en particulier au cours des deux dernières semaines. Ma délégation a informé en temps voulu le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général de ces menaces.

Ce dernier acte d'agression d'Israël démontre une fois de plus les desseins agressifs d'Israël contre le Liban. Il constitue aussi une violation flagrante

S/9429
Français
Page 2

de la Convention d'armistice et contrevient ouvertement aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Yahya MAHMASSANI

